

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/13

OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVE donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41	4	1			

Vu l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu les dispositions du Code général des impôts relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM);

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis majoritaire de la Commission des Finances réunie le 2 février 2026 ;

Considérant que les collectivités compétentes doivent voter annuellement un taux de TEOM et peuvent instituer des zonages en fonction du service rendu ;

Considérant qu'au moment du vote du budget primitif 2026, les bases locatives définitives n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux ;

Considérant qu'il convient néanmoins de fixer un produit attendu et les taux correspondants afin d'assurer la sincérité budgétaire ;

Considérant la revalorisation prévisionnelle des bases locatives fixée à 0,8 % ;

Considérant les besoins de financement actuels et à venir du service en régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les hausses anticipées des taxes liées au retraitement des déchets ainsi que les investissements programmés sur les secteurs Régie CSO et SICTOM ;

Considérant que le produit de la taxe demeure supérieur au produit appelé sur le secteur EVOLIS23 ;

Les produits attendus (estimés) et taux associés (fermes et définitifs) se présenteraient comme suit :

CSO Régie 2026 +0,2 points	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	4374902	12,98%	567 862,28 €
ZONE 2	3320523	13,11%	435 320,57 €
ZONE 3	3064480	13,16%	403 285,57 €
TOTAL			1 406 468,41 €

SICTOM Régie 2024 +0,2 points	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	925335	20,76%	192 099,55 €
ZONE 2	856760	16,79%	143 850,00 €
ZONE 3	1808735	14,40%	260 457,84 €
TOTAL			596 407,39 €

EVOLIS 23	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	1538547	11,10%	170 778,72 €
TOTAL			170 778,72 €

TOTAL TEOM			2 173 654,52 €
-------------------	--	--	-----------------------

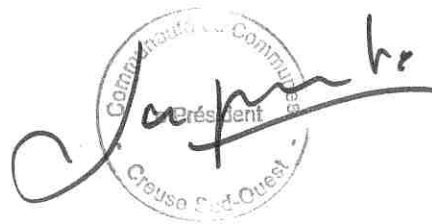
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- ☉ Voter les taux de TEOM pour l'année 2026 pour chacune des zones de perception recensées ci-dessus;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ☉ Constaté que le produit attendu pourra être légèrement différent lorsque les bases locatives seront définitivement connues et dire que le souhait du Conseil Communautaire est de maintenir les taux fixés.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 023-200067189-20260224-20260213-DE